



# Trèbes.

N° 08/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE AVRIL**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ.

BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME LANGLOIS  
MME JOURDA  
M. LASGOUZES

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à MME LAROCHE  
MME LANGLOIS à MME GALY  
MME JOURDA à M. le MAIRE  
M. LASGOUZES à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Attribution d'une dotation de 15€ à chaque nouveau-né de parents résidant à Trèbes.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la proposition de partenariat formulée par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, consistant à ouvrir un livret A à chaque nouveau-né de parents résidant à Trèbes et à l'abonder d'une somme de 30 €, financé par la ville de Trèbes à hauteur de 15 € et par la banque à hauteur de 15 € ;

